

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de
l'université Jean Monnet réunie le 22 novembre 2024 décide :

ACTE ADMINISTRATIF <i>Acte 122-2024</i>	DELIBERATION POUR AVIS
	Dispositif de bourses de Télécom Saint- Etienne : bourses d'attractivité 2024/2025 pour la Filière Ingénieur Sous Statut Etudiant. <i>Voté en CA le 23 septembre 2024.</i>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la
délibération relative au dispositif de bourses de Télécom Saint-Etienne : bourses d'attractivité
2024/2025 pour la Filière Ingénieur Sous Statut Etudiant.
Voté en CA le 23 septembre 2024.

Document annexé.

A Saint Etienne le 26 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 34 QUORUM : 17	REPRESENTES : 8	PRESENTS : 17
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST : 0

Campagne des aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité 24/25 » pour la
filière ingénieur sous statut étudiant de Télécom Saint-Etienne
Règlement

Article 1 : Objet

Une campagne d'aides à la mobilité internationale entrante est organisée par Télécom Saint-Etienne, école d'ingénieurs interne à l'Université Jean Monnet.

Télécom Saint-Etienne souhaite développer un mécanisme de bourses concernant les étudiants internationaux extra-communautaires inscrits dans le dispositif "2+2". Ce dispositif vise les collaborations avec des écoles d'ingénieurs à l'étranger permettant aux élèves sélectionnés sur la base de leur excellence académique de réaliser deux années dans chaque école d'ingénieurs et ainsi prétendre aux deux diplômes d'ingénieurs.

Le financement de ces bourses s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'Université Jean Monnet et Télécom Saint-Etienne, couvert par les arbitrages mentionnés dans le courrier reçu en date du [27 octobre 2023](#), pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025.

Ces bourses concernent tous les élèves inscrits dans le dispositif "2+2" pour l'année à venir, déjà sélectionnés sur la base de leur excellence académique. Ce dispositif n'est pas automatique dans le sens où il n'est pas inscrit dans les conventions passées avec les partenaires étrangers pour le dispositif "2+2".

Article 2 : conditions d'admission

Ces aides s'adressent à tous les étudiants internationaux inscrits en double diplôme en filière ingénieurs sous statut étudiant, pour une des deux années de leur cursus au sein de TSE. Ces étudiants relèvent de programmes de double diplôme sous convention de partenariat avec leur établissement d'origine, hors Europe.

Article 3 : montant de l'aide et modalités de versement

Le montant de la bourse attribuée sera fonction de l'année d'études pour laquelle elle est demandée.

- 1 200€ pour la 3^e année ingénieur sous statut étudiant (ou redoublant de la deuxième année)
- 2 700€ pour la 2^e année ingénieur sous statut étudiant.

Les élèves de dernière année effectuant un stage de fin d'étude, cette période ne donne pas lieu à attribution d'aide ; de la même façon, si un étudiant répondant aux critères effectue sa dernière année en alternance, il est *de facto* exclu du dispositif.

Le versement s'effectuera en 2 fois pour les étudiants inscrits en dernière année (octobre et janvier) et en 4 fois pour les étudiants inscrits en 2^e année de cycle ingénieur sous statut étudiant (octobre, décembre, février et avril).

Fait à Saint-Etienne, le 10 septembre 2024.

Pour Validation par le Conseil de Gouvernance de Télécom Saint-Etienne du 23 septembre 24.

Pour validation par le Conseil d'administration de l'université Jean Monnet du 23 septembre 24.